

COMPTE-RENDU DU "CAF'ECHANGES"

DU 20/04/2018

Présents :

- Professionnels : 6 personnes
- Usagers UDAF : 21 personnes
- Adhérents GEM : 4 personnes

Rappel des règles de fonctionnement :

Rappel des règles de fonctionnement qui ont été établies ensemble

- Respecter les autres par le langage, pas de violences verbales ni physiques, le respect du mandataire et de son statut
- Se présenter à l'arrivée de l'arrivant et de celui qui accueille
- Ecouter
- Lever la main pour prendre la parole
- Ne pas juger les autres
- Faire preuve d'empathie
- Poser des questions claires et courtes
- Téléphone portable sur silencieux, et ne pas y répondre en réunion

Les nouvelles de l'UDAF :

- Réorganisation du secrétariat

Madame FARLET Isabelle est affectée essentiellement au travail d'accueil du public. Les 3 autres secrétaires rejoindront les mandataires dans leur pôle afin d'améliorer la collaboration.

Chacune d'elle assurera une permanence téléphonique, ce qui veut dire qu'il y aura 3 lignes pour les permanences les jours où l'effectif est complet.

- Monsieur Yannick BEAUGRAND a été embauché en CDD pour remplacer Madame BARELLE sur son poste de mandataire.
- Madame Aurélie RITZLER a été embauchée en CDI en qualité de mandataire pour remplacer Madame Camille RICHARD qui a rejoint le service "famille" à COLMAR
- Madame Sonia THIVER a été embauchée en CDI en qualité de mandataire en remplacement de Madame Sophie KOENIG qui a rejoint le service PJM de COLMAR

- Madame Zohra MAZOUZ est de retour sur un mi-temps de façon temporaire et reprendra à temps plein par la suite
- Monsieur Xavier GUIOT occupe le poste de Conseiller Technique à temps plein jusqu'au retour de Madame Emeline BARELLE.
- Monsieur Dominique SAVARY ne travaille plus à l'UDAF et sera remplacé le 4 juin 2018.
- Le service "famille" a quitté les locaux situés rue Chemnitz à MULHOUSE, suite à une acquisition immobilière de l'institution. Leur service ainsi que l'ASFMR occupe une maison transformée en lieu d'accueil et bureau dans le quartier de Bourtzwiller à MULHOUSE.

Augmentation de l'AAH :

Le gouvernement a annoncé en septembre 2017 que l'augmentation de l'Allocation adulte handicapé (AAH) à taux plein atteindra un maximum de 90 euros par mois mais pas avant 2019. Cette hausse se fera en deux temps, avec une première augmentation de 50 euros dès novembre 2018 et une seconde de 40 euros à partir de novembre 2019. L'allocation sera donc de 860 euros au 1er novembre 2018 et de 900 euros au 1er novembre 2019. Elle sera réindexée le 1er avril de chaque année.

Le montant de l'AAH est à ce jour de 808.46 € et augmentera progressivement.

Le chèque énergie :

1. C'est quoi ?

C'est une aide financière mise en place par les pouvoirs publics. Ce système remplace les tarifs sociaux.

Aide sous forme d'un chèque et de deux attestations, valables 1 AN.

2. Pour quoi ?

Pour payer des factures d'énergie, électricité, gaz, bois, granules, fuel..

Pour payer des travaux d'amélioration du logement (uniquement des travaux qui permettent le crédit d'impôt)

Et pour pouvoir bénéficier de certaines protections, en plus de l'aide au paiement des énergies :

- Délai de paiement supplémentaire de 15 jours
- Pour un nouveau contrat gaz ou électricité : gratuité de la mise en service
- Abattement de 80 % pour les interventions d'impayés
- Protection hivernale renforcée : ni coupure ni limitation de puissance pendant la période de trêve hivernale (du 1/11 au 31/03).

3. Pour qui ?

Pour des personnes aux faibles ressources : en fonction du revenu fiscal de référence et la composition du ménage.

4. Quelles démarches pour l'avoir ?

Le chèque est établi uniquement à partir de la déclaration d'impôts.

Donc l'UDAF fait votre déclaration, indique votre logement si ce dernier a récemment changé et c'est à partir de là qu'est calculé votre droit à ce chèque et le montant auquel vous avez droit.

AUCUNE DEMARCHE pour l'usager, la personne bénéficiaire d'une mesure n'a donc rien à faire.

Le chèque est envoyé à l'UDAF

Si toutefois il était envoyé à la personne sous mesure de protection, il convient de le remettre à l'UDAF.

Mise en garde : aucune démarche n'est réalisée par téléphone ou à domicile par le fournisseur d'énergie, donc ne jamais répondre à des démarcheurs via téléphone ou à domicile.

5. Comment l'utiliser et qui s'en charge ?

Le chèque est en principe envoyé à l'UDAF qui se chargera de l'envoyer au fournisseur et de faire jouer les attestations au besoin.

- Utilisation du chèque et des attestations

Le chèque est envoyé par courrier ou via le service en ligne à un des fournisseurs d'énergie, les attestations à d'autres fournisseurs.

Utilisables pendant un an, les attestations peuvent être conservées à réception et utilisées par la suite, lors notamment d'un déménagement.

C'est le tuteur / l'UDAF qui reçoit le chèque et donc se charge de faire le nécessaire.

Il est aussi possible de pré affecter le chèque de l'année d'après en ligne ; si un déménagement ou un changement de fournisseur devait intervenir alors la pré affectation sera annulée et un chèque sera envoyé.

D'où l'importance de toujours informer les impôts de l'adresse actuelle du logement.

- Enclencher les protections

Si le chèque a été remis à EDF, alors les protections sont automatiques, il n'y a pas de démarche.

Si le chèque est remis à un autre fournisseur, alors il faut aussi envoyer une attestation pour déclencher les protections.

L'augmentation de frais de gestion :

Les personnes sous tutelle ou curatelle participent financièrement au coût de cette mesure de protection lorsqu'elle est exercée par un professionnel. Ce dernier effectue un prélèvement sur leur compte, variable selon l'importance de leurs ressources

Participation de la personne protégée

Tranche de revenu	Pourcentage prélevé	Montant maximum dans la tranche	Montant maximum cumulé
Entre 0 et 9 692 €	0 %	0 €	0 €
Entre 9 692 € et 17 599,40 inclus	7 %	553,53 €	553,53 €
Entre 17 599,40 et 43 998,50 € inclus	15 %	3 959,87 €	4 513,40
Entre 43 998,50 € et 105 596,40 € inclus	2 %	1 231,96 €	5 745,36 €

Le montant de cette participation était supposé augmenter au 1^{er} avril 2018, mais le texte qui donne les nouveaux barèmes n'est pas sorti comme prévu au Journal Officiel. L'augmentation n'est donc pas encore appliquée. Nous pourrions vous les présenter lors d'un prochain Caf'échanges.

Libre échanges :

- Le chèque énergie est-il une bonne chose pour l'écologie ?

Il n'a pas réellement d'impact sur l'écologie, il vise juste à aider les personnes les plus fragiles financièrement. Le chèque est un autre dispositif qui n'augmente pas les aides précédentes mais les remplace (tarif social).

- Je souhaite partir en vacances et mon mandataire est en congés maternité, comment dois-je faire ?

Un salarié en congés maternité est toujours remplacé. Dans tous les cas, vous pouvez contacter le secrétariat de votre mandataire tous les après-midi qui transmettra votre demande qui sera traitée par une autre personne de l'équipe de mandataires dans l'éventualité où le remplaçant n'a pas encore pris ses fonctions.

- J'ai été hospitalisé 1 mois et je remercie l'UDAF de m'avoir aidé.
- Est-ce qu'il serait envisageable d'indiquer sur le relevé de gestion les remboursements de soins afin que l'on puisse suivre et contrôler ?

Une personne protégée de l'assemblée explique que tous les mouvements du compte sont sur le relevé donc les remboursements sont également indiqués.

- Si je vais chez un spécialiste, je suis obligé de le payer de ma poche, est-ce normal ?

Si vous êtes à l'ACS ou à la CMU ou bénéficiez d'une ALD, le spécialiste est obligé de faire le tiers payant, sinon il a le droit de le refuser. Dans ce cas, soit il envoie la facture à l'UDAF, soit vous demandez la somme nécessaire quelques jours avant à votre mandataire.

- Qu'est-ce que l'ACS ?

C'est l'Aide à la Complémentaire Santé. La CPAM octroie un chèque à faire valoir auprès des mutuelles agréées aux personnes ayant de faibles revenus vivant seules et percevant moins de 11 800 € afin de baisser les frais de complémentaire santé. Par ex pour une personne vivant seule et percevant moins de 11 800 €

- Qu'est que la CMU ?

La CMU est une complémentaire santé octroyée par l'état pour les personnes sans ressource ou le RSA.

- Est-ce que les médecins peuvent refuser le tiers payant ?

Oui sauf pour les bénéficiaires de la CMU, de l'ACS et de l'ALD.

- Doit-on payer les VSL ?

Oui si vous n'avez pas de bon de transport et une partie selon certaines conditions

- Bénéficiaire de la CMU, pourquoi dois-je payer certains médicaments ?

Certains médicaments sont totalement ou partiellement déremboursés, y compris pour les bénéficiaires de la CMU.

- Quand Monsieur SAVARY sera remplacé ?

Normalement pour le mois de juillet. En attendant le délégué mobile et le Conseiller Technique traitent les urgences et interviennent dans les situations quand c'est nécessaire.

- Pourquoi les factures ne sont-elles pas toujours payées à temps ?

Une personne protégée répond que ce n'est pas de la seule responsabilité du mandataire

- Est-ce que le médecin peut refuser la carte vitale ?

Le médecin est fortement invité par la CPAM à accepter la carte vitale, néanmoins rien ne l'oblige à l'accepter.

- Pourquoi reçoit-on les relevés de gestion aussi tard ?

Normalement les relevés sont envoyés avant le 5 du mois, il se peut qu'il y ait parfois du retard.